

ORDONNANCE N° 63/6 du 25 Septembre 1963.-
portant dissolution du conseil économique
et social

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'ordonnance n° 63/2 du 11 Septembre 1963 por-
tant organisation provisoire des pouvoirs publics

Vu la loi n° 54/59 du 26 Décembre 1959 relative au
Conseil économique et social modifiée et complétée par la
loi n° 11/62 du 20 janvier 1962 par la loi n° 32-62 du
16 juin 1962, par l'ordonnance n° 2-62 du 21 juillet 1962
et par la loi n° 40-62 du 29 Décembre 1962

Sur l'avis de la Cour Suprême

Le Conseil des Ministres entendu

O R D O N N E

ART.1er.- Le Conseil économique et social est dissout.

ART.2.- La présente ordonnance qui sera publiée suivant la pro-
cédure d'urgence sera enregistrée et communiquée partout où
besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 Septembre 1963.

A. MASSAMBA-DEBAT